

La FAS BFC porte le Conseil Régional des Personnes Accueillies et accompagnées (CRPA) de Bourgogne-Franche-Comté



Le Conseil Régional
des Personnes Accueillies / Accompagnées

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Public cible	Personnes en situation de grande précarité et d'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> • Personnes faisant l'objet d'un accueil et/ou d'un accompagnement dans le dispositif AHIL (Accueil, Hébergement, Insertion, Logement) • Allocataires du RSA
Durée de l'action	Dotations annuelles par la Direction Générale de Cohésion Sociale
Principes structurants	Une instance de participation gérée par et pour les personnes concernées Pour réfléchir et contribuer à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques Accompagnée par des associations et riche d'un savoir-faire de référence en matière de participation

Qu'est-ce que le CRPA ?

En Bourgogne-Franche-Comté, la Fédération des acteurs de la solidarité porte le Conseil Régional des Personnes Accueillies et accompagnées (CRPA).

Il s'agit d'une forme de participation aux politiques publiques au niveau territorial. Cette instance, dont le fonctionnement est régi par décret, permet à l'ensemble des personnes en situation de pauvreté, de précarité et d'exclusion de la région de se rassembler, de s'informer et de contribuer aux politiques publiques qui les concernent.

Le CRPA ne questionne pas la participation à travers la catégorie d'âge. Il la fait vivre pour toutes les personnes en situation de grande exclusion et de précarité du territoire. Ainsi, il part du principe que l'âge n'est pas un critère discriminant de la prise de parole et de l'expression citoyenne.

Comment le CRPA facilite-t-il l'expression citoyenne ?

Par son mode de gouvernance et de fonctionnement, le CRPA est un espace facilitateur de l'expression de la parole de ces personnes :

- C'est **une instance gérée par et pour les personnes** en situation de pauvreté, d'exclusion et de précarité : tout est décidé en plénière à la majorité des personnes présentes ; les membres sont représentés par des délégués qu'ils élisent chaque année ;



- L'ensemble des événements organisés par le CRPA respectent la règle des 2/3 de personnes en situation de pauvreté et d'exclusion, 1/3 de professionnels (pour beaucoup des travailleurs sociaux). Ainsi, les personnes concernées ont toujours l'assurance d'être majoritaires au sein de cette instance qui leur est dédiée ;
- Le CRPA est régi par un règlement de fonctionnement (élaboré et voté par les membres eux-mêmes) ainsi que par des règles de vie qui favorisent l'expression de tous, le non-jugement et le respect des autres (rappelées en début de chaque plénière) ;
- Les méthodes d'animation du CRPA et les principes sur lesquels elles se basent ont été conçues pour favoriser l'expression de tous :
 - **Principe n°1 : l'expression / la participation n'est pas obligatoire.** Tous les membres du CRPA sont invités à être présents aux plénières et à s'y exprimer, mais ils peuvent refuser de le faire à tout moment ;
 - Les membres du CRPA sont régulièrement invités à traiter une thématique en groupes de travail restreints durant les plénières, afin de favoriser l'expression de tous ;
 - La préparation et l'animation des plénières sont réalisées par les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion elles-mêmes. Cela permet de s'assurer de la cohérence des thématiques traitées avec les attentes des personnes concernées, d'encourager la prise d'initiatives et de responsabilités des personnes ;
 - **Le CRPA est mobile sur l'ensemble de la Bourgogne-Franche-Comté.** Il organise 4 plénières / an qui se tiennent sur une journée entière, à chaque fois dans un département différent. Cela permet d'aller à la rencontre des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion les plus géographiquement éloignées des infrastructures, notamment dans les espaces très ruraux comme l'Yonne, la Haute-Saône et la Nièvre.
- Le rôle des porteurs du CRPA est également un élément facilitateur important de la participation des personnes en situation de pauvreté, d'exclusion et de grande précarité. Il prend racine dans le **principe n°2 : la participation n'est pas automatique.** En effet, les porteurs apportent un accompagnement technique, méthodologique et logistique auprès des représentants élus du CRPA et des membres durant les plénières. Les personnes en situation d'exclusion et de précarité ont, pour certaines, besoin d'être remobilisées et de reprendre confiance en elles. Les moyens économiques apparaissent par ailleurs comme le 1^{er} facteur décisif de la participation ou non de ces personnes. Les porteurs sont présents pour avancer / rembourser les frais pour l'ensemble des déplacements des délégués, et des membres du CRPA qui en ont besoin. Les porteurs dispensent également des formations à l'attention des délégués (représentants élus du CRPA) et facilitent leur participation aux différents événements relatifs aux politiques publiques qui les concernent afin qu'ils soient toujours au fait de l'actualité.

Recueillir la parole, pour quoi faire ?

Au-delà des plénières qui sont des événements très attendus du CRPA, les délégués portent la parole collective des personnes en situation de pauvreté, de précarité et d'exclusion dans différentes instances qui les concernent, aux niveaux à la fois régional et départemental. Ils y sont invités en tant que représentants des personnes accueillies, le plus souvent à titre consultatif.

Quelques exemples d'instances où le CRPA est représenté :

- Les commissions CCAPEX (prévention des expulsions)
- La commission DALO (Droit au logement opposable)
- Les COPIL PDALHPD
- Les SIAO
- Les CAL
- Les Conseils de Vie Sociale

Les délégués réalisent des restitutions de ces instances à l'ensemble des membres du CRPA en plénière.

Par ailleurs, des représentants des institutions et services de l'Etat sont régulièrement invités aux plénières CRPA. A l'issue de chaque année, un tableau des recommandations, recensant l'ensemble des préconisations faites en plénières, est transmis aux institutions et services de l'Etat, afin qu'ils puissent en tenir compte dans l'élaboration / évaluation des politiques publiques.